



# Lettre d'information



**C'**est déjà l'automne avec l'organisation incessante de réunions qui donnent l'impression d'un dialogue social de qualité. En fait, elles sont suivies d'un cortège d'interrogations. Avouons le, l'heure n'est pas à la fête, car l'inquiétude est palpable chez de nombreux collègues lassés des rapports, projets, missions et multiples réformes successives, autant anxigènes qu'inopérantes.

Parmi les sujets d'inquiétude de cette rentrée 2013, citons le gel du point d'indice, la réduction annoncée des moyens alloués à l'action sociale, les conditions de la suppression de la journée de carence, la réduction des effectifs qui se pérennise après les annonces faites par le ministre lors de la présentation du budget 2014, et, encore et toujours, une énième réforme des retraites qui ne sera sans doute pas la dernière.

Certes, sur ce dernier point, le Premier Ministre s'est voulu rassurant et a voulu éviter un bras de fer avec les organisations syndicales en refusant l'alignement des régimes du privé et du public. Tant que les régimes indemnitaires ne seront pas pris en compte, on ne peut que se féliciter que le gouvernement n'ait pas suivi les préconisations du rapport MOREAU. Mais ne nous leurrions pas, nous échappons à l'alignement des régimes uniquement à cause de la complexité de cette opération : l'Etat est incapable à ce jour de calculer la pension d'un agent du public par rapport à ses salaires des vingt cinq ou même des dix dernières années. Pour le reste, l'actuel gouvernement ne fait que poursuivre la réforme FILLON pourtant largement décriée en son temps par les responsables politiques actuellement aux affaires. Quelles perspectives pour les jeunes générations et comment redonner confiance en notre système de retraite par répartition ?

Nous aurions pu espérer une réforme plus ambitieuse et novatrice. Nul doute qu'il faudra de nouveau y revenir.



Quant au point d'indice, là encore rien de bien réjouissant puisque d'ores et déjà son gel est confirmé pour 2014, conformément aux préconisations de la Cour des Comptes qui souhaite le maintien du gel jusqu'en 2015. Rappelons que la dernière revalorisation (0,5 %) remonte à 2010. D'année en année, le pouvoir d'achat des fonctionnaires baisse et ce n'est pas l'attribution de quelques points d'indice supplémentaires pour la catégorie C, annoncée pour l'an prochain, qui suffira à faire taire la grogne des agents ; ce coup de pouce répond en fait à un jeu du chat et de la souris avec le SMIC qui doit augmenter au 1er janvier prochain.

Concernant l'action sociale interministérielle, une réduction importante du budget est annoncée (20 millions d'euros de moins sur un budget de 140 millions). Que va-t-on encore sacrifier sur l'autel des restrictions budgétaires ? Les jeunes fonctionnaires ou les familles ?

**Nous n'avons donc pas fini de maintenir la pression car les personnels en ont assez que l'administration ne veuille pas répondre à la détérioration des conditions de travail qui est pour une bonne part la conséquence des baisses d'effectifs. Nous avons redit au ministre qu'il était urgent d'arrêter l'hémorragie. Quand va-t-il enfin nous entendre ?**

# DROITS ET OBLIGATIONS : CE QUI VA CHANGER POUR LES FONCTIONNAIRES

*Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires avait été présenté par la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, Marylise LEBRANCHU, en Conseil des Ministres le 17 juillet dernier, soit trente ans après la Loi « Le Pors » du 13 juillet 1983, texte fondateur de l'ensemble de l'architecture statutaire de la fonction publique.*

Le projet de loi est articulé autour de trois axes :

- dans son titre premier, le renforcement de la place des valeurs de la fonction publique dans le statut général et les dispositifs applicables en matière de déontologie ;
- dans son titre deuxième, l'actualisation des obligations et garanties fondamentales accordées aux agents ;
- dans son titre troisième, la transposition dans le statut général des engagements en matière d'exemplarité des employeurs publics.

## CE QUI VA CHANGER :

### DÉONTOLOGIE :

Seront inscrites dans la loi les valeurs fondamentales que sont **la dignité, la probité, l'impartialité et la laïcité**. L'obligation de réserve a été supprimée.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS :

Les fonctionnaires et les magistrats administratifs et financiers les plus exposés seront tenus de remplir des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale. Une obligation de prévenir et de faire cesser toute situation de conflits d'intérêts est instituée. Enfin, un dispositif de protection des « lanceurs d'alerte » est introduit afin de permettre à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt sans crainte d'éventuelles pressions.

### CUMUL D'ACTIVITÉS :

Les articles 6 et 7 (chapitre II) restreignent les possibilités de cumul d'activités publiques et privées, revenant sur la loi d'août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. Les règles de cumul d'activités sont revisitées de manière à redonner toute sa portée à l'obligation faite aux fonctionnaires de se consacrer intégralement à leurs fonctions. Désormais, il ne sera plus possible aux fonctionnaires de créer ou de reprendre une entreprise ou de cumuler leur activité publique avec un autre emploi permanent, qu'il soit à temps complet ou partiel.

### COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Ses pouvoirs et son champ de compétence sont étendus à la prévention des conflits d'intérêts et renforcés pour le contrôle des départs vers le secteur privé. Elle devra être obligatoirement saisie « pour apprécier la compatibilité de toute activité lucrative dans une entreprise privée ». Son délai d'auto saisine passera de 10 jours à trois mois, afin de lui permettre d'avoir le temps de prendre connaissance de certains faits. Son champ de contrôle est étendu à tous les agents, titulaires ou non.



## CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE (CCFP) :

Son rôle est conforté et sa composition revue. Les compétences du CCFP seront élargies à l'examen des textes communs à au moins deux des trois versants de la fonction publique (et non plus communs aux trois versants).

## POSITIONS STATUTAIRES ET MOBILITÉ :

(Article 18) : Le texte simplifie le régime des positions statutaires du fonctionnaire et le rend commun aux trois fonctions publiques. L'avant-projet de loi précise : *“Le fonctionnaire ne peut être placé que dans une seule des positions statutaires suivantes : l'activité, le détachement, la disponibilité ou le congé parental.”* Dans la même logique de simplification et d'unification de la structure des corps et des cadres d'emplois entre les fonctions publiques, le texte rappelle que les fonctionnaires « sont répartis en trois catégories désignées dans l'ordre hiérarchique par les lettres A, B et C ».

Les dispositions relatives aux positions hors cadre sont abrogées. Quant aux possibilités de mise à disposition hors de l'administration d'origine du fonctionnaire, elles sont encadrées. En particulier, la mise à disposition de salariés de droit privé au sein des administrations est abrogée, au motif qu'« une collectivité publique peut faire appel à des compétences rares non détenues en son sein en recourant aux possibilités de recrutement par contrat prévues par la loi ». L'objectif est d'éviter notamment que certains salariés ne se retrouvent en position hiérarchique vis-à-vis de fonctionnaires. Par ailleurs, la réorientation professionnelle du fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé est abrogée (article 23). À la place est instaurée une « **priorité de recrutement** » dans le même bassin d'emploi. Enfin, l'expérimentation du cumul d'emplois permanents et non permanents dans les trois versants de la fonction publique prévue par la loi d'août 2009 est abrogée.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES :

L'instauration progressive d'un quota de femmes de 40 pour cent d'ici au 1er janvier 2018 dans les postes de direction, prévue par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 et par le protocole d'accord signé le 8 mars 2013, est avancée d'un an.

Pour favoriser l'exercice de la « coparentalité », le droit au congé d'adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs et le bénéfice du congé maternité est accordé au père, s'il est fonctionnaire, en cas de décès de la mère lors de l'accouchement.

## PROTECTION ET SANCTIONS :

La protection fonctionnelle des agents publics victimes d'atteintes est renforcée, notamment en cas de harcèlement sexuel ou moral.

Les fonctionnaires suspendus en cas de mesure de contrôle judiciaire seront détachés d'office afin de faciliter leur reclassement.

L'échelle des sanctions disciplinaires est harmonisée entre les trois fonctions publiques. Un nouvel art.19 bis de la loi de 1983 prévoit un délai de prescription.

L'autorité investie du pouvoir de nomination devra statuer dans un délai maximal de deux mois à compter de l'avis rendu par le conseil de discipline.

**Ce projet de loi sera examiné dans le courant de l'automne au Parlement.**

Il ne constitue toutefois qu'une première étape de la rénovation statutaire, car une réforme de plus grande ampleur pointe à l'horizon. On attend le rapport de la mission Pêcheur (président de la section de l'administration du Conseil d'État et ancien DGAFP) sur l'évolution de la

fonction publique dans les années à venir. L'intéressé doit prochainement remettre un rapport avec mission de définir les moyens de développement d'une gestion plus qualitative des parcours et des carrières des agents de l'État (portant sur le recrutement, le management, la gestion individuelle des carrières, la mobilité), et ce dans la perspective d'une gestion renouvelée des ressources humaines (l'architecture de l'ensemble des grilles A, B et C sera revue).

**Le SAPACMI, avec sa fédération siégeant au conseil supérieur de la fonction publique de l'État, suivra de très près les perspectives avancées dans le cadre de la nouvelle loi.**



# REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

**L**a réforme de l'Etat est plus que jamais d'actualité avec une multitude de groupes de travail chargés de la mettre en œuvre. La MAP (Modernisation de l'Action Publique) a succédé à la RGPP. Ces réformes concernent aussi bien les services déconcentrés que l'administration centrale. Des extraits du PMMS (Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification du ministère) relatifs aux services centraux avaient été remis aux organisations syndicales par le Secrétaire Général du ministère au printemps dernier ; selon l'administration, les réformes dans tous les périmètres sont devenues indispensables dans un contexte budgétaire très contraint.

C'est pourquoi une refonte très importante de l'organigramme de l'administration centrale du ministère a été engagée. En juillet dernier, au C.T de centrale, la suppression de 300 ETP étalée sur les années 2013, 2014 et 2015 (essentiellement des mutations et des départs à la retraite non remplacés) a été actée sur le seul périmètre du secrétariat général.

L'administration centrale du ministère de l'Intérieur a une organisation centrée autour de plusieurs pôles formant des « blocs administratifs » indépendants les uns des autres avec 5 missions de service public et 14 programmes. Aujourd'hui, pour tenir compte de ces contraintes budgétaires (plusieurs centaines de millions d'euros de fonctionnement supprimés sur 3 ans), le secrétariat général doit, d'une part, regrouper les directions « support », et d'autre part compter avec l'arrivée au ministère de la Gendarmerie en 2005/2007 et du SGII en 2009.

**Ces changements entraînent trois nouveaux objectifs :**

- une cohérence administrative interministérielle pour identifier et rassembler les fonctions transversales comme aux ministères de la défense, des affaires sociales et de l'écologie ;



- la nécessité de se plier aux contraintes budgétaires imposées par le gouvernement pour le rétablissement des finances publiques et qui passe, entre autres, par une baisse significative des effectifs ;
- le désir de simplifier un système administratif moyennement lisible aux structures redondantes, car la volonté d'amélioration de l'efficacité des services centraux nécessite une clarification des responsabilités, ainsi que la mutualisation des équipes et des compétences.

Le ministère est composé des directions suivantes : SG, DGCL, DGP, DGGN, DGEF (nouvelle direction), DGSCGC, DéGéOM, DSCR (nouvelle direction) et DCI. Le Secrétariat Général se compose de : la DMAT, la DRH, la DLPAJ, la DEPAFI, la DSIC, le SHFD, la DICOM.

Cette réorganisation se divise en restructurations de directions et création de nouvelles directions :

## RESTRUCTURATIONS

La DMAT se voit confirmer ses fonctions premières et renforcer dans sa mission de politique de modernisation de l'administration – mission MAP – (toute modification et mise en place d'un nouveau service au ministère sont issues de ses services). La DMAT préparera également la mise en œuvre de la législation sur la circulation et la sécurité routières pour la DSCR qui est une nouvelle direction. Le FNPC, qui reste dans ses locaux à Lognes, passe ainsi à la DSCR (Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières).

La DLPAJ traite le contentieux de niveau central du ministère et représente le ministre devant les juridictions compétentes. En revanche, elle ne traite pas le contentieux des décisions individuelles en matière de visas et d'accès à la nationalité française confié à la DGEF (nouvelle direction).

La DEPAFI, dans ses missions, se voit ajouter son assistance directe auprès du secrétariat général concernant toutes les questions portant sur l'action économique, financière et comptable du ministère, au travers du nouveau bureau des ressources mutualisées.

La DSIC, dont le directeur est nommé 2<sup>e</sup> adjoint du Secrétaire Général (après la DMAT), passe de 4 à 5 sous-directions. L'ex-SDES (Sous-direction de l'Exploitation et du Soutien) est divisée en 2 sous-directions ; il est aussi acté la disparition du bureau de la gouvernance dont les missions sont intégrées dans la 5<sup>e</sup> sous-direction.

La DSIC comprend à présent :

- la sous-direction de l'administration générale et de l'achat,
- la sous-direction des applications,
- la sous-direction des infrastructures,
- la sous-direction de la supervision et de la production,
- la sous-direction du soutien aux utilisateurs.

La DCI (Direction de la Coopération Internationale) récupère les missions de l'ex-DAIE (à présent supprimée) et passe sous l'autorité directe du cabinet du ministre. Elle assure à présent l'ensemble des missions internationales du ministère. La DCI est composée de quatre bureaux :

- coopération technique police et gendarmerie,
- coopération technique sécurité civile et circulation routière,
- coopération administrative,
- coopération technique immigration, asile et intégration.



La DICOM (Délégation à l'Information et à la Communication) se voit renforcée avec l'arrivée, dans son département communication, des deux services photo/vidéo et technique issus des services de la police et de la gendarmerie. L'adjoint du DICOM est nommé porte-parole du ministère.

L'administration centrale des Outre-mer devient, avec l'accord du ministre concerné en charge de ce domaine, une direction générale du ministère, sans modification de ses missions.

## NOUVELLES DIRECTIONS

La DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) dirige et regroupe les actuels services du SGII : Direction de l'immigration et Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité. Ses locaux, actuellement dispersés sur plusieurs sites dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, ne peuvent pour le moment être regroupés comme il aurait été souhaitable. Ses nouveaux services sont :

- le service de l'asile,
- le service de la stratégie, des affaires européennes et internationales,
- le service du pilotage et des systèmes d'information.

Le fichier des étrangers devient le bureau des étrangers. Les six services de la direction de l'accueil sont regroupés en trois services.

La DSCR (Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières) est une toute nouvelle direction. Très « interministérielle » puisque les ministères de l'écologie, de l'énergie, des transports, de l'éducation nationale, du développement durable et les services de l'aménagement du territoire travaillent en collaboration sur ses missions (le gouvernement a même failli la confier à Matignon). La DSCR va comprendre environ 200 agents en « récupérant » certains services des ministères concernés et prendra en charge la politique de la sécurité routière. Son site actuel est sur le parvis de la défense. Le FNPC de Lognes (ex-DMAT) intègre la DSCR via la sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire.

Les plateformes CHORUS sont regroupées sous l'autorité unique du Secrétaire général et la responsabilité du DEPAFI.

Pour l'administration, ce regroupement devrait clarifier les responsabilités, mutualiser les compétences et mieux employer les ressources humaines et financières dans le cadre du rétablissement des finances publiques.

Ainsi, la DEPAFI et la DRCPN (direction des ressources et des compétences de la police nationale) vont rapprocher leurs plateformes respectives afin d'acter le transfert de la responsabilité de l'exécution de la dépense et des recettes AC/PN vers le nouveau centre mutualisé des prestations financières (CPF<sub>i</sub>) au 1er janvier 2014 ; ce dernier sera installé sur le site Lumière.

A l'issue d'une phase de présentation et de positionnement des agents concernés pendant une durée de deux mois, la transition sera mise en place (chantier immobilier, reprise des dossiers, travail avec les téléscripteurs).

Les agents PN concernés bénéficieront d'une période de transition de trois ans concernant leur gestion R.H et leur rémunération. Durant cette période, ils seront affectés à la DRCPN, en fonction au CPF<sub>i</sub> et placés sous l'autorité du DEPAFI. Ceux-ci bénéficieront d'un droit d'option pour revenir soit dans un service de police, soit être affecté au CPF<sub>i</sub> au sein du S.G. Donc, de 2014 à 2017, les agents bénéficieront de cycles de mutation sans obligation de durée d'affectation minimale au sein du CPF<sub>i</sub>, ainsi que d'une priorité sur les postes vacants de la DRCPN. L'organisation de ce service s'appuiera sur un régime horaire unique qui pourra être adapté, selon les régimes actuels des agents, à titre dérogatoire.

Les agents PN ne désirant pas rejoindre le CPF<sub>i</sub> seront aidés par la DRCPN dans leur démarche de mobilité.

Ces plateformes sont ainsi toutes regroupées sous l'autorité unique du Secrétaire Général, seul responsable financier ministériel. Aujourd'hui, la situation présente trois plateformes : 1 SG/DEPAFI, 1 DGPN/DGGN et 1 DGSCGC. Au terme de ces 3 ans, il n'en demeurera plus qu'une.

### DEMENAGEMENTS ENVISAGES

La DEPAFI a confirmé le souhait du ministre, déjà évoqué par son prédécesseur, de regrouper un certain nombre de directions du ministère de l'Intérieur sur un même site.

France-Domaine (Bercy) a clairement fait connaître depuis des années au ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la réduction des déficits publics, son désir de récupérer les immeubles « Haussmanniens » de la rue des Saussaies, de la place des Saussaies et de la rue Cambacérès sis dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à forte valeur immobilière. 2 immeubles de la rue Cambacérès ont déjà été restitués il y a quelques années.

Tout en conservant la volonté politique de laisser le ministre, son cabinet et ses services réservés sur l'hôtel de Beauvau, le but à moyen terme de ces opérations immobilières est une économie d'échelle par un recentrage géographique des directions du périmètre Secrétariat Général, Direction Générale de la Police Nationale et Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. A ce jour, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n'est pas concernée par cette politique immobilière ; ses différents sites sont encore trop dispersés dans Paris et trop nombreux en Ile-de-France et, par ailleurs, appartiennent encore pour beaucoup au ministère de la défense.



Cette volonté de l'administration est envisagée sur une période de 10 ans et le site choisi pour le regroupement général est celui de Lumière-Cour-Saint-Emilion. Cependant, même si l'actuel propriétaire du bâtiment Lumière (la société privée TISHMAN-SPEYER) a confirmé son désir d'octroyer un droit de préemption pour une présence plus

importante de la fonction publique sur son site, il est contraint de tenir compte de nombreuses sociétés privées actuellement présentes dans son immeuble. Ces sociétés privées ne pourront changer de résidence professionnelle que progressivement et successivement dans les années à venir.

La première direction du ministère qui avait prévu un changement de résidence est la DGSCGC (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises). Actuellement située dans un immeuble à Asnières en bord de Seine, les 450 agents concernés (administratifs et sapeurs-pompiers) devaient déménager courant 2015, le bail de leur immeuble arrivant à terme à cette date et n'étant pas renouvelé. Mais au moment où nous écrivons cet article, des événements nouveaux remettraient en cause ce déménagement. La DGSCGC chercherait donc un nouveau site. Une information est en cours auprès des agents concernés et un groupe de travail sur le sujet associant les organisations syndicales vient d'être créé.



## CALENDRIER DES PROCHAINES CAP NATIONALES D'AVANCEMENT ET DE MUTATION

### *PERSONNELS ADMINISTRATIFS*

#### CAP NATIONALES D'AVANCEMENT

Catégorie **A** : **10 octobre 2013**

Catégorie **B** : **17 octobre 2013**

Catégorie **C** : **15 octobre 2013**

#### CAP NATIONALES DE MUTATION

Catégorie **A** : **28 novembre 2013**

Catégorie **B** : **05 décembre 2013**

Catégorie **C** : **12 décembre 2013**

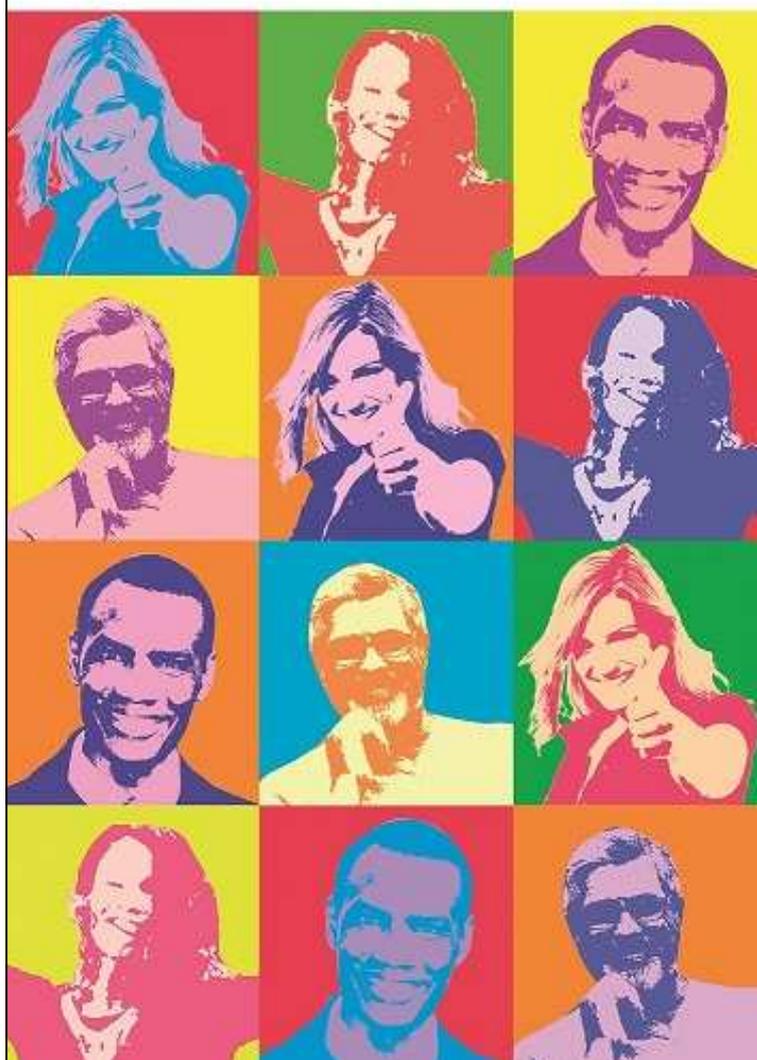
### *PERSONNELS TECHNIQUES*

#### CAP NATIONALES D'AVANCEMENT ET DE MUTATION

Ingénieurs : **15 novembre 2013**

Contrôleurs : **10 décembre 2013**

Contremaîtres et adjoints  
techniques : **3 décembre 2013**



# LE CORPS INTERMINISTERIEL A GESTION MINISTERIELLE DES ATTACHES DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT (CIGEM)

*Le mois dernier, une réunion d'information a été organisée pour faire le point sur les modalités de mise en œuvre de l'adhésion du ministère de l'Intérieur au CIGEM des attachés, conformément au décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier de ce corps.*

Deux sujets ont principalement été abordés :

- Les modalités d'adhésion au CIGEM
- les conditions d'accès au GRAF (grade d'accès fonctionnel)

## **1- Les modalités d'adhésion au CIGEM :**

Le projet de décret portant intégration des corps d'attachés d'administration dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat a été soumis au Conseil d'Etat, il est actuellement dans le circuit des contreseings.

La DGAFP a toujours l'objectif ambitieux qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

L'administration a également présenté deux projets d'arrêtés :

- *un arrêté fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret N° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration,*

- *un arrêté fixant la liste des fonctions spécifiques au ministère de l'Intérieur en application de l'article 24 du décret N° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.*

Ces deux arrêtés dont l'un spécifique au ministère de l'Intérieur classifient les fonctions éligibles au grade d'accès fonctionnel (GRAF).

**Rappel :** Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend trois grades :



- 1- Le grade d'attaché d'administration (12 échelons) ;
- 2- Le grade d'attaché principal d'administration (10 échelons) ;
- 3- Le grade d'attaché d'administration hors classe (sept échelons et un échelon spécial).

Ce dernier grade d'accès fonctionnel (GRAF) donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

S'agissant de l'accès au GRAF, l'administration avait le choix entre deux options :

- ne retenir que les postes fixés dans l'arrêté interministériel,
- ou
- faire preuve d'une plus grande souplesse en retenant dans l'arrêté ministériel une liste plus importante de postes.

Celle-ci a choisi la dernière option, en indiquant qu'un arrêté ultérieur pourra toujours préciser et compléter la liste des postes éligibles au GRAF.

**Les fonctions retenues sont les suivantes :**

**a) en administration centrale :**

- chef de division,
- adjoint au chef de bureau, de département ou de division,
- chef de section,
- chargé de mission auprès d'un directeur ou d'un sous-directeur,
- conseiller ou auditeur auprès d'une inspection générale.

**b) à la préfecture de police :**

- chef de service ou de département,
- secrétaire général au sein d'une direction,
- chef de bureau,
- adjoint au chef de bureau.

**c) en services déconcentrés et dans les formations administratives de la gendarmerie nationale :**

- chef de service, et notamment chef de service interministériel de défense et de protection civile, chef de service de gestion opérationnelle,
- directeur adjoint,
- chef de bureau dans une préfecture de département,
- chef de bureau, chef d'état-major dans un secrétariat général pour l'administration de la police,
- chef de secrétariat général pour l'administration de la police en outre-mer,
- chef de bureau en région de gendarmerie zonale,
- secrétaire général de sous-préfecture.

**d) dans les greffes des juridictions administratives :**

- greffier en chef.

**e) dans les établissements publics :**

- secrétaire général.

L'administration a accepté d'inscrire sur la liste des fonctions spécifiques au ministère de l'Intérieur permettant l'accès au GRAF, les postes de secrétaire général de sous-préfecture et d'adjoint au chef de bureau à la préfecture de police.

Néanmoins, elle a rejeté la proposition consistant à faire figurer sur cette liste les postes d'adjoints au chef de bureau des préfectures de la région Ile-de-France, en insistant sur la spécificité de la préfecture de police. Si tel avait été le cas, les postes ne figurant pas dans ladite liste auraient constitué une exception et l'administration aurait été contrainte d'adopter un raisonnement par strates de préfectures vidant le dispositif de son intérêt.

- les attachés principaux ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade avec :

**6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 durant les 10 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement**

ou

**8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité durant les douze années précédentes.**

L'administration a bien précisé que tous les CAIOM ne seraient pas systématiquement éligibles au GRAF. Dès lors, des attachés principaux justifiant des conditions statutaires et qui occupent des postes à haute responsabilité pourront également prétendre à cet avancement. L'accès au GRAF se fera par la procédure de la sélection au choix, validée en CAP.

Le nombre d'attachés hors classe est contingenté à hauteur de 10% de l'effectif des attachés d'administration de l'Etat. Ce qui représente pour le ministère de l'intérieur 500 à 550 emplois d'avancement, soit une centaine de promotions par an sur 5 ans.

**L'intérêt d'adhérer au CIGEM pour l'administration :**

En ce qui concerne le ratio promu/promouvables pour le principalat, la DRH du ministère indique qu'en l'état actuel, ce taux devrait être de 7,5% en 2014, soit 1% de mieux que le ratio fixé par le ministère en 2012/2013 ; il serait de 7 % en 2015.

Le CIGEM permet de faciliter la mobilité interministérielle en permettant aux personnels des ministères qui adhèrent à ce nouveau dispositif de changer d'affectation par la simple voie de la mutation et non plus par la voie du détachement.

Par dérogation au décret du n°2002-682 du 29 avril 2002, des réductions d'ancienneté (RA) d'un mois seront accordées chaque année à chacun des membres du corps (CIGEM), sauf ceux qui ont atteint l'échelon sommital de leur grade. Ces RA ne seront plus soumises à l'avis de la CAP.

Enfin, l'adhésion au CIGEM permet de libérer des postes de CAIOM ; ceux-ci pourront être offerts à des attachés principaux qui bénéficieront d'une réduction des conditions d'accès à cet emploi fonctionnel : 10 ans dont 3 années dans le grade d'attaché principal, contre 13 ans et 4 ans actuellement.

**2- Les conditions d'accès au GRAF**

# TAUX MOYENS D'OBJECTIFS 2013

Grades	Ile-de-France		Province	
	2012	2013	2012	2013
Conseiller d'administration	PFR			
Chef des services techniques Chef des services SIC	18312	18495	12828	12956
Attaché principal (CSA-Directeur)	PFR			
Ingénieur principal ST Ingénieur principal SIC	17335	17508	9422	9516
Attaché	PFR			
Ingénieur ST Ingénieur SIC	12398	12521	7779	7856
SA classe exceptionnelle Contrôleur classe exceptionnelle STM Technicien SIC classe exceptionnelle	9369	9556	5960	6079
SA classe supérieure Contrôleur classe supérieure STM Technicien SIC classe supérieure	8764	8939	5470	5579
SA classe normale Contrôleur classe normale STM Technicien SIC classe normale	7327	7473	4986	5085
Agent principal ST 1ère catégorie Agent principal ST 2ème catégorie	6611	6742	4131	4212
Contremaître principal	6561	6692	4081	4162
Contremaître	5962	6081	4003	4083
Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent SIC 1er grade	6561	6692	4081	4162
Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint technique principal 2ème classe Agent SIC 2ème grade	5962	6081	4003	4083
Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe Agent SIC 3ème grade	5259	5364	3958	4037